



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



DECISION N°26-020/HAAC DU 28 AVRIL 2026

PORTANT RETRAIT DES AUTORISATIONS DE DISTRIBUTION DES PROGRAMMES DE SERVICES DE TELEVISION NUMERIQUE A PEAGE ACCORDEES A ISOCEL S.A ET A MOOV AFRICA BENIN S.A

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 et la Loi n°2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- Vu** la Loi n°2022-13 du 05 juillet 2022 portant Loi Organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- Vu** la Loi n°2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin ;
- Vu** le Décret n°2024-1011 du 03 juillet 2024 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la septième (7^{ème}) mandature ;
- Vu** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 04 février 2025 ;
- Vu** la lettre en date du n°941/12/25/ISO/DG du 18 décembre 2025 par laquelle le Directeur Général de ISOCEL S.A a introduit une demande de résiliation de sa Convention ;
- Vu** la lettre n°1151/03/2026/DG/DM/DJR du 09 mars 2026 par laquelle le Directeur Général de MOOV AFRICA BENIN S.A a annoncé son intention d'arrêter l'activité ;
- Vu** le rapport adopté le 28 avril 2026 relatif au retrait de l'autorisation accordée à ISOCEL S.A et à MOOV AFRICA BENIN S.A ;

La plénière, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article premier : Les autorisations de distribution des programmes de services de télévision numérique à péage accordées respectivement à ISOCEL S.A et à MOOV AFRICA BENIN S.A par Décision n°23-006/HAAC du 25 mai 2023 et Décision n°23-007/HAAC du 25 mai 2023 sont retirées.

Article 2 : Les Conventions n°23-25/HAAC/CLC/CTNTC/CMSPR/SG/SGA/DADJCSAJ/SCS du 21 juin 2023 et n°23-026/HAAC/CLC/CTNTC/CMSPR/SG/SGA/DADJCSAJ/SCS du 21 juin 2023 sont résiliées de plein droit.

Les parties sont libérées de leurs obligations respectives, sous réserve du règlement des arriérés de redevances dus à l'Autorité de régulation à la date d'effet de la présente décision.

Article 3 : La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Elle sera notifiée aux Directeurs Généraux de ISOCEL S.A et à MOOV AFRICA BENIN S.A et publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 avril 2026

Les Rapporteurs



Armand HOUNSOU



N'tcha Gérard N'DA

Le Président



Edouard C. LOKO

ONT SIEGE

Edouard C. LOKO	: Président
Mohamed BARE	: Vice-président
Roukiatou BIO FAI	: 1 ^{er} Rapporteur
Basile TCHIBOZO	: 2 ^{ème} Rapporteur
Tossou Marcellin AHONOUKOUN	: Membre
N'tcha Gérard N'DA	: Membre
Armand HOUNSOU	: Membre
Lionel GBEGONNOUDE	: Membre